Quand les pirates s’attaquent à l’éducation

Quand les pirates s’attaquent à l’éducation

Le milieu scolaire n'est pas épargné par les hackers, certains étudiants piratent les examens, les notes ou leurs professeurs, tirant profit d'outils prêts à l'emploi mais aussi d'un manque de moyens et de sensibilisation des principaux concernés.

De nombreux collèges, écoles ou lycées sont les cibles de cyber-attaques perpétrées par des étudiants. Des offensives qui : *«sont réalisées par des digital natives, des jeunes à l'aise avec l'informatique qui sont nés avec un ordinateur entre les mains»*, explique Jean-Charles Labbat, directeur général France, Belgique, Luxembourg et Afrique francophone chez Radware, société spécialisée en sécurité informatique.

Des attaques basiques

Trois secteurs sont principalement visés par ces hacks : les examens, les notes, puis les systèmes informatiques des institutions ou des professeurs. Et les méthodes utilisées ne sont pas des plus sophistiquées.
Un étudiant pas suffisamment préparé pour passer un examen (comme les QCM en ligne dans certains pays) peut essayer de bloquer le site. Pour ce faire, il utilise le déni de service, il se connecte à ce serveur et se rend au point de connexion pour y envoyer une surcharge d'informations et boucher l'accès à l'application. Un hack très simple puisque, comme l'explique Jean-Charles Labbat, *« des outils sont disponibles sur internet comme Slowloris, ou il suffit de rentrer l'adresse du serveur pour le faire tomber ».*
Pour les systèmes de notation, rien de bien compliqué non plus. Les notes sont rangées dans une base de données et pour consulter ses résultats il faut se connecter avec ses identifiants. Le pirate va recourir à une injection SQL pour rentrer sans mot de passe, accéder directement à la base de données et modifier les informations renseignées. En novembre 2014, un élève du Tarn avait augmenté sa moyenne la faisant passer de 8,76 à 10,62.
Les enseignants sont également ciblés, via l'envoi de spams par exemple. *« Les enseignants recourent de plus en plus à l'outil informatique pour leurs cours. Un étudiant malveillant peut très bien s'il le souhaite accéder à un ordinateur mal protégé, spammer son professeur mais aussi ses contacts ou affecter tout le réseau de l'école* »...[lire la suite]

Denis JACOPINI est **Expert Informatique assermenté et formateur** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique, découvrir et comprendre les arnaques et les piratages informatiques pour mieux s'en protéger et se mettre en conformité avec la CNIL en matière de Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-en-cybercriminalite-et-en-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : Quand les pirates s’attaquent à l’éducation > Mag-Securs

Est-ce qu’un lien vers un contenu illégal est lui aussi illégal ?

Est-ce qu’un lien vers un contenu illégal est lui aussi illégal ?

Le fait de publier un lien renvoyant vers un contenu illicite est lui-même constitutif de contrefaçon ? À cette éminente question, la Cour de justice de l'Union européenne vient de répondre que non, sous deux importantes réserves : que le lien litigieux ait été diffusé sans but lucratif et que son auteur n'ait pas eu connaissance de son illicéité.

C'est suite à une saisine de la Cour de cassation des Pays-Bas que la justice européenne a rendu son arrêt de ce jour. Au cœur de ce dossier, un vrai jeu du chat et de la souris. Une dizaine de photos d'une présentatrice hollandaise furent hébergées sur FileFactory, puis « linkées » sur Geenstijl.nl, important site néerlandais. Le renvoi vers ces images, destinées à être publiées dans l'édition nationale de Playboy, avait rapidement provoqué la colère de la revue de charme. Sauf que même après avoir réussi à obtenir leur retrait de FileFactory, de nouveaux liens furent établis par Geenstijl.nl, cette fois via ImageShack.us notamment…
D'où la question : publier des liens vers ces images signalées comme manifestement illicites constituait-il un nouvel « acte de communication » d'une œuvre au public au sens de la directive européenne relative au droit d'auteur – dès lors soumis à l'autorisation obligatoire (et préalable) des ayants droit ? Pour la CJUE, la réponse est oui…[lire la suite]
L'arrêt de la CJUE (PDF)

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : La CJUE juge qu'un lien

vers un contenu illégal peut être illégal

Une garantie d’un million de dollars contre les ransomwares

	Une garantie d’un million de dollars contre les ransomwares

---

Un éditeur de logiciels de cybersécurité propose de reverser jusqu'à un million de dollars à ses clients qui seraient, malgré ses protections, victimes d'un virus informatique.

Ce n'est pas une incitation à payer les rançonneurs informatiques. Hier, l'éditeur de logiciels de cybersécurité SentinelOne a annoncé proposer à ses clients professionnels une garanti d'un montant maximum d'un million de dollars contre toute menace qui percerait ses défenses. Notamment les ransomwares, ses programmes malveillants qui coupent l'accès aux données stockées dans les ordinateurs touchés et invitent à payer pour les récupérer. La police conseille de ne jamais céder à ce chantage.
SentinelOne compte sur sa technologie de machine learning pour protéger ses clients. En cas de manquement à ses devoirs, l'éditeur dédommagerait les entreprises à hauteur de 1.000 dollars par postes de travail et dans la limite d'un million de dollars. « *Avec cette assurance financière, nous devenons vraiment responsables de la sécurité de nos clients*, souligne Scott Gainey, le patron du marketing de SentinelOne,*jusqu'ici, les entreprises victimes qui voulaient se retourner contre leurs éditeurs d'anti-virus ne pouvaient pas, c'est injuste*. » D'après lui, cette garantie est une première au monde…[lire la suite]

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique**, découvrir et comprendre les **arnaques** et les **piratages informatiques** pour mieux s'en protéger et se **mettre en conformité avec la CNIL** en matière de **Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet…) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle…) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Une garantie d'un million de dollars contre les ransomwares, Cybersécurité — Les Echos Business

La vente liée d’un OS et d’un PC est elle illégale en Europe ?

La vente liée d’un OS et d’un PC est elle illégale en Europe ?

La Cour de justice de l'Union tranche un conflit opposant un consommateur à Sony dans la vente groupée d'un PC et de Windows. Et valide les pratiques des constructeurs.

La fin d'un long feuilleton ? Cela y ressemble fort. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) vient en effet d'estimer que la vente d'un ordinateur équipé de logiciels préinstallés « *ne constitue pas, en soi, une pratique commerciale déloyale* ». Cet avis vient trancher une affaire qui a débuté en France en 2008. Au centre des débats : la vente de logiciels – en l'espèce Windows Vista et autres applications – à un PC de marque Sony. Le consommateur qui est à l'origine de l'affaire refuse la pratique imposée par le marché et demande le remboursement des logiciels préinstallés à Sony.
Devant le refus du constructeur, l'affaire est portée en justice par l'utilisateur, qui y voit une pratique commerciale déloyale. Saisie *in fine* de l'affaire, la Cour de cassation demande à la CJUE de statuer sur deux points. Primo, l'absence d'alternative proposée au consommateur (soit le même ordinateur vendu nu) est-elle une pratique commerciale déloyale ? Secundo, une offre groupée – PC + logiciels donc – doit-elle faire obligatoirement apparaître le prix de chacune de ses composantes ?…[lire la suite]

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : La vente liée d'un OS et d'un PC n'est pas illégale en Europe

Sécurité informatique des collectivités : Toujours plus avec moins…

Sécurité informatique des collectivités : Toujours plus avec moins…

Les collectivités et leurs groupements, notamment les communautés de communes, peinent encore à prendre en compte tous les aspects de la sécurité des systèmes d'information, à en croire le rapport 2016 du Club de la sécurité de l'information Français (Clusif). Alors qu'elles se numérisent de plus en plus, les collectivités vont devoir maintenir voire accentuer leurs efforts dans un contexte budgétairement contraint.

Dans l'édition 2016 de son rapport sur les « Menaces informatiques et pratiques de sécurité en France » (Mips), le Club de la sécurité de l'information Français (Clusif) se penche de nouveau sur les collectivités (1). De plus en plus nombreuses à recourir à des services dématérialisés, celles-ci auront à charge de « maintenir » leurs « efforts » pour « assurer la sécurité de leur système d'information et des informations qui leur sont confiées », selon les auteurs de ce document de plus de cent pages. Le tout dans un contexte budgétaire restreint. Globalement, alors que le sentiment de dépendance à l'égard du numérique s'enracine, la sécurité des systèmes d'information est « efficiente dès lors que les moyens organisationnels, humains et financiers sont clairement attribués » et que la direction est fortement impliquée, indique le rapport. Cependant, sur la base des 203 collectivités interrogées, il est fait état de grandes disparités entre les échelons territoriaux, où les communautés de communes sont à la peine.

Stagnation des budgets malgré la numérisation en cours

Publié tous les deux ans, le « Mips » délivre un bilan approfondi des usages en matière de sécurité de l'information ; et inclut dans son édition 2016 (comme tous les 4 ans) les collectivités territoriales de grande taille. Autrement dit les communes de plus de 30.000 habitants, les intercommunalités (communautés de communes, d'agglomération, communautés urbaines ou encore les métropoles) et enfin les régions et les départements (regroupés par le rapport sous le terme de conseils territoriaux).

Côté résultats, si une grande partie des collectivités interrogées a confié un sentiment toujours croissant de « dépendance » vis-à-vis de l'informatique (75% contre 68% en 2012), les budgets qui y sont liés tendent pourtant à baisser et restent très disparates (avec un rapport de 1 à 100 entre les plus petits et les plus importants). Ainsi, près de 54% des collectivités ont un budget informatique inférieur à 100.000 euros en 2016, contre 45% en 2012. En moyenne, les conseils territoriaux sont les mieux dotés avec 5,8 millions d'euros, pour un million d'euros dans les intercommunalités et 800.000 euros dans les villes.

Dans ce total, la part de la sécurité est difficilement évaluable et demeure au mieux constante (67% des cas) ou diminue (28% des collectivités contre 14% en 2012 y consacrent moins de 1% de leur budget informatique). Enfin, si augmentations il y a, elles servent avant tout à mettre en place des solutions de sécurité (25%), même si des efforts importants sont effectués en matière organisationnelle (11%) et en sensibilisation (9%).

Pas de politique de sécurité sans personnels qualifiés

Bien que majeur, l'aspect financier n'occupe que la deuxième place des principaux freins pour les collectivités (à 45%), pour qui l'absence de personnels qualifiés semble être le véritable problème (à 47%), accru par un manque avoué de connaissance (38%). En conséquence, les contraintes organisationnelles (29%) et les réticences de la direction générale, des métiers ou des utilisateurs (24%) ferment la marche.

Malgré tout, l'étude montre que les collectivités sont de plus en plus nombreuses à formaliser leur politique de sécurité (PSI), en particulier les villes (54% contre 43% en 2012) et les conseils territoriaux (52% contre 35%). A l'inverse, les communautés de communes sont à la peine (un peu plus de 2 sur 10).

Concrètement, les DSI (directions des systèmes d'information) gèrent les politiques de sécurité dans 65% des cas, alors que les directions générales des services tendent à se désengager (impliquées dans 54% des cas, contre 80% en 2012). Dans 21% des cas, des élus y ont contribué. Enfin, on notera que la présence d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) « serait une condition sine qua none pour disposer d'une PSI ». Par ailleurs de plus en plus nombreux (+3 points, à 35%), les RSSI voient cependant leur fonction se diluer, avec 39% de personnel dédié en 2016 contre 62% en 2012 dans les villes, pour ne citer qu'elles. Enfin, ils sont bien souvent rattachés à la DGS (dans les communautés de communes notamment) ou à la DSI (dans les régions ou les départements par exemple) – selon une règle qui veut que « plus la collectivité est petite et plus les fonctions sont cumulées par le comité de direction »…[lire la suite]

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : Sécurité informatique : les collectivités encouragées à maintenir leurs efforts – Localtis.info – Caisse des Dépôts

---

Des serveurs Linux attaqués par le ransomware Fairware

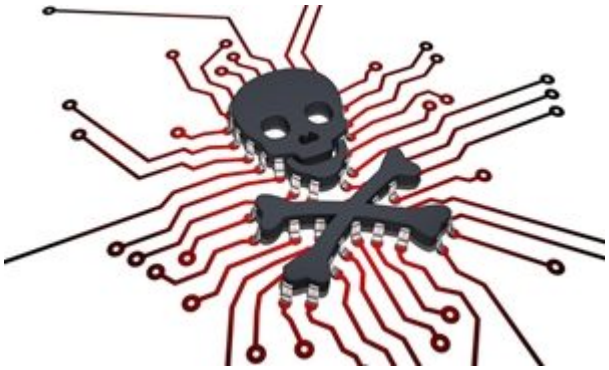

Des serveurs Linux attaqués par le ransomware Fairware

Des exploitants de serveurs Linux signalent des attaques qui entraînent la disparition du dossier Internet du serveur et la non disponibilité des sites pendant une durée indéterminée.

Les participants aux forums de BleepingComputer se plaignent également de l'attaque : d'après la description fournie par une des victimes, cela ressemble plus à une attaque via force brute contre SSH. Notons qu'à chaque fois, le dossier Internet est supprimé et il ne reste que le fichier read_me qui contient un lien vers une page Pastebin où apparaît la demande de rançon.
Les individus malintentionnés promettent de rendre les fichiers contre 2 bitcoins et expliquent que le serveur de la victime a été infecté par le ransomware Fairware. Toutefois, à en croire Lawrence Abrams de chez Bleeping Computer, cette affirmation pourrait ne pas être tout à fait exacte.
« Si l'attaquant télécharge un programme ou un script pour réaliser « l'attaque », il s'agit alors bel et bien d'un [ransomware]. Malheureusement, nous ne disposons pas pour l'instant des informations suffisantes. Tous les rapports montrent que les serveurs ont été compromis, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de le vérifier » a déclaré l'expert.
La demande de rançon contient l'adresse d'un portefeuille Bitcoin. La victime est invitée à réaliser le paiement dans les deux semaines, sans quoi les individus malintentionnés menacent d'écouler les fichiers sur le côté. Le message publié sur Pastebin possède le contenu suivant : « Nous sommes les seuls au monde qui pouvons vous rendre vos fichiers . Après l'attaque contre votre serveur, les fichiers ont été chiffrés et envoyés vers un serveur que nous contrôlons. »
Le message contient également une adresse email pour l'assistance technique, mais il est interdit à l'utilisateur d'y envoyer un message uniquement pour confirmer si les attaquants possèdent bien les fichiers perdus. Lawrence Abrams affirme que pour l'instant, il ne sait pas ce que les attaquants font avec les fichiers. Vu que les fichiers sont supprimés, il serait plus logique pour les conserver de les archiver et de les charger sur un serveur et non pas de les chiffrer et de gérer des clés individuelles.
En général, les ransomwares sont diffusés via l'exploitation de vulnérabilités ou par la victime elle-même qui est amenée, par la ruse, à exécuter le malware. Dans le cas qui nous occupe, rien ne trahit ce genre d'activité. Une des victimes indiquait sur le forum de Bleeping Computer que son serveur Linux avait été épargné en grande partie par l'attaque et que les fichiers de la base de données avaient été préservés. Ce commentaire indiquait également que les individus malintentionnés avaient laissé le fichier read_me dans le dossier racine.
La suppression de fichiers et le refus de confirmer leur vol sont des comportements inhabituels pour des individus malintentionnés qui travaillent avec des ransomwares. « Il est tout à fait possible qu'il s'agisse d'une escroquerie, mais dans ce cas c'est un mauvais business pour les attaquants » explique Lawrence Abrams. « Si l'escroc ne respecte pas sa promesse après le paiement de la rançon, il aura mauvaise réputation et plus personne ne le paiera. »
Toutefois, le message sur l'infection via le ransomware et la menace de publier les données volées sont en mesure de confondre la victime et de l'amener à répondre aux exigences des attaquants. Fairware n'est pas la première cybercampagne accompagnée d'une telle menace. L'année dernière, les exploitants du ransomware Chimera, avaient adopté une astuce similaire, même si leur malware n'était pas en mesure de voler les fichiers ou de les publier sur Internet.
Lawrence Abrams explique que les victimes de ransomwares devraient s'abstenir de payer la rançon, mais si elles décident d'agir ainsi, elles doivent au moins confirmer que le bénéficiaire du paiement possède bien les fichiers.
Article original de Securelist

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : Fairware attaque des serveurs Linux – Securelist

---

Est-ce que la cour de cassation a finalement jugé illégal le signalement des radars par Facebook ?

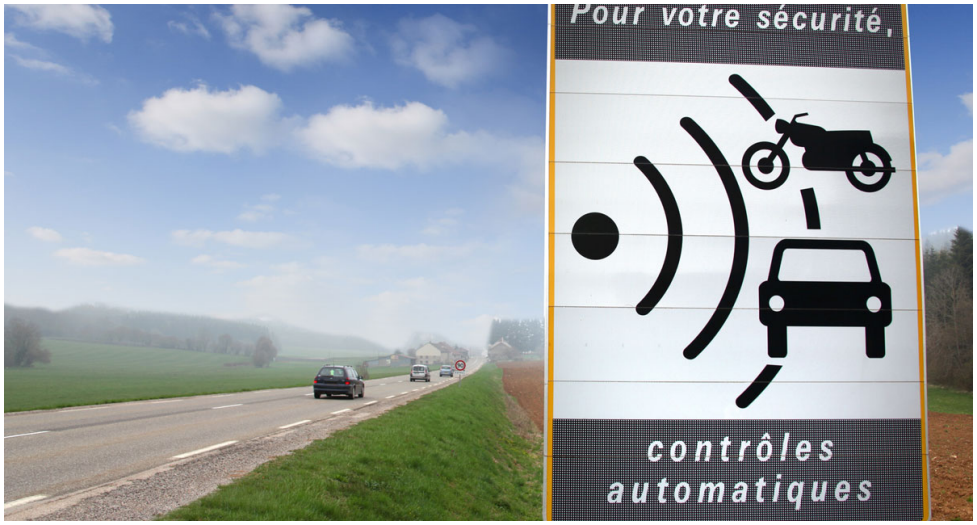

Est-ce que la cour de cassation a finalement jugé illégal le signalement des radars par Facebook ?

La cour de cassation a jugé que les pages Facebook sur lesquels les internautes s'informent de la localisation de contrôles de police sur les routes ne sont pas illégales au regard de l'état actuel du code pénal, qui interdit les avertisseurs radars.

Le fait d'utiliser un réseau social comme Facebook pour prévenir ses amis ou d'autres internautes de la géolocalisation de contrôles routiers et de radars automatiques n'est pas une violation de la loi pénale, a tranché cette semaine la cour de cassation, dont l'arrêt est cité par Le Figaro.

La haute juridiction s'était penchée sur la question à la demande du parquet de Montpellier, qui s'était pourvu en cassation après la décision de la cour d'appel de Montpellier de relaxer des individus qui avaient créé une page Facebook intitulée « *le groupe qui te dit où est la police en Aveyron* ».

Alors que la douzaine d'internautes avait été condamnée en première instance en décembre 2014, au motif que l'utilisation d'un tel groupe Facebook violerait le code de la route qui interdit les avertisseurs de radars depuis 2012, la cour de Montpellier avait adopté une lecture plus littérale de l'article R413-15 du code de la route, pour estimer que ça n'était pas la même chose.

UN RÉSEAU SOCIAL N'EST PAS UN DISPOSITIF D'AVERTISSEUR RADAR

Cet article interdit les « *dispositifs ou produits visant à avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière* ». Toute la question était de savoir si un groupe Facebook, ou équivalent, pouvait être assimilé à un « *dispositif visant à avertir ou informer de la localisation* » de contrôles de sécurité routière.

.La cour de cassation apporte une réponse claire puisqu'elle indique que « *l'utilisation d'un réseau social, tel Facebook, sur lequel les internautes inscrits échangent des informations, depuis un ordinateur ou un téléphone mobile, ne peut être considérée comme l'usage d'un dispositif de nature à se soustraire à la constatation des infractions relatives à la circulation routière incriminée par l'article R.413-15 du code de la route* ».

Peu importe, au final, que les internautes en question aient utilisé des messages cryptiques pour se faire comprendre (du genre « les poulets cuisent au soleil à 500 mètres du rond point »). Même s'ils avaient communiqué de façon très explicite, la loi ne l'interdit pas, au grand dam de la gendarmerie qui doit de temps en temps rappeler que signaler des contrôles routiers, c'est aussi aider des personnes recherchées qui peuvent être appréhendées par ce biais.

Nul doute, dès lors, que des propositions visant à compléter la loi devraient parvenir sur nos écrans dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

Article de Guillaume Champeau

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Signaler des radars avec

Facebook ? La cour de cassation juge que c’est légal – Politique – Numerama

---

Directive NIS adoptée: quelles conséquences pour les entreprises?

Directive NIS depuis juillet. Des changements pour les entreprises?

En juillet dernier, le Parlement européen a adopté la directive NIS (Network and Information Security). Les opérateurs de services ainsi que les places de marché en ligne, les moteurs de recherche et les services Cloud seront soumis à des exigences de sécurité et de notification d'incidents.

C'est fait ! La directive NIS a été approuvée le 6 juillet par le Parlement européen en seconde lecture, après avoir été adoptée en mai dernier par le Conseil de l'Union européenne. Cette directive est destinée à assurer un « niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union européenne ». Les « opérateurs de services essentiels » et certains fournisseurs de services numériques seront bien soumis à des exigences de sécurité et de notification d'incidents de sécurité.

Sécuriser les infrastructures

Du côté des fournisseurs de services numériques, les places de marché en ligne, les moteurs de recherche et les fournisseurs de services de Cloud actifs dans l'UE sont concernés. Ils devront prendre des mesures pour « assurer la sécurité de leur infrastructure » et signaler « les incidents majeurs » aux autorités nationales. Mais les exigences auxquelles devront se plier ces fournisseurs, seront moins élevées que celles applicables aux opérateurs de services essentiels.

Publication de la Directive NIS au Journal officiel de l'Union européenne
Adoption de la directive NIS : l'ANSSI, pilote de la transposition en France

---

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique, découvrir et comprendre les arnaques et les piratages informatiques pour mieux s'en protéger et se mettre en conformité avec la CNIL en matière de Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : Directive NIS adoptée: quelles conséquences pour les entreprises?

Le DSI traditionnel dans les collectivités locales est voué à disparaître

Le DSI traditionnel dans les collectivités locales est voué à disparaître

---

Le DSI traditionnel des collectivités locales est voué à disparaître avec l'arrivée des nouvelles générations et la disponibilité de solutions en mode Saas. C'est l'avis de David Larose, directeur de l'aménagement numérique de la ville de Drancy, et jusqu'au début 2016, DSI emblématique de la communauté de communes de l'aéroport du Bourget.

Il s'est exprimé à l'occasion de l'événement Cloud Week 2016 le 6 Juillet. Il est intervenu également sur la table ronde **Choisir ses prestataires et conserver la maîtrise du Cloud**, créée et animée par La Revue du Digital.

Le DSI n'est pas fait pour monter des Data Center ni surveiller des clignotants
– David Larose
'L'ancien DSI ne mâche pas ses mots. "*Le DSI dans les collectivités locales, c'est un dinosaure, il est voué à disparaître. Pourquoi ? Parce que le DSI n'est pas fait pour monter des Data Centers et regarder si la lumière clignote verte ou rouge, mais pour s'occuper des vrais métiers et aider les citoyens*," débute David Larose.

Les nouvelles générations se débrouillent seules
Si le DSI n'existe plus qui va faire son métier ? "*Cela va être un modèle réparti. Les nouvelles générations qui arrivent chez nous, elles savent elles-mêmes trouver leurs ressources dans le Cloud, en mode Saas. Et finalement, on ne sert plus à rien nous DSI car ce sont les services eux-mêmes qui vont être moteurs dans leurs choix d'applicatifs, et dans le choix de l'évolution du logiciel. C'est pour cela que je dis que le DSI est fini*," tranche-t-il.
Qu'en est-il des logiciels pour le secteur des collectivités locales qui est un marché très spécifique ? "*Les logiciels pour les collectivités locales sont une honte pour le métier*," répond David Larose.

Les logiciels pour les collectivités locales sont une honte
– David Larose
"*Elles ont des interfaces d'il y a trente ans, ou des socles de développement inadaptés. C'est pour cela, que s'il y a une offre Saas, on plonge vers l'offre Saas. Sinon, nous faisons nous mêmes nos développements, ou nous les externalisons, comme cela on sait que la technologie est récente, et n'a pas plus de vingt ans et parfaitement adaptée à ce que l'on veut*," poursuit-il.

Nouvel appel d'offres
La communauté de communes de l'aéroport du Bourget a externalisé l'ensemble de son système d'information dans le Cloud, il y a déjà trois ans chez OVH. "*Nous allons de nouveau lancer un appel d'offres cette année. A mon avis, Orange va être comme d'habitude plus cher que tout le monde. OVH devrait répondre et on va voir s'il y a un nouveau challenger français qui va se présenter, SFR étant mort et enterré*," conclut-il.
Source : larevuedudigital.com

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : “Le DSI dans les collectivités locales, c’est fini” | La Revue du Digital

---

Cybersécurité et Cyberdéfense : leviers de l’intelligence économique

La transition numérique en Afrique étroitement liée à l’intelligence économique

---

La numérisation de la société africaine s'accélère : la part du numérique dans les services, les produits, les métiers ne cesse de croître. Réussir la transition numérique est devenu un enjeu continental. Vecteur d'innovation et de croissance, la numérisation présente aussi des risques pour l'Etat, les acteurs économiques et les citoyens. La cybercriminalité, l'espionnage, la propagande, le sabotage ou l'exploitation excessive de données personnelles menacent la confiance et la sécurité dans le numérique et appellent une réponse collective.

Le second pilier de l'intelligence économique est par définition la sécurité du patrimoine immatériel. Composante indispensable au développement. Le problème est que ce patrimoine est de plus en plus numérisé en Afrique comme partout dans le monde. A cela il faut rajouter le fait que la technologie est injectée à forte dose dans les entreprises pour améliorer la croissance et la compétitivité. Il y va de même pour les Etats.
Dans ce contexte, l'utilisation, l'accès et l'exploitation de la technologie est en forte croissance. Ce qui a pour implication d'exposer les données stratégiques. Il faut alors disposer de mécanismes efficaces pour protéger ce patrimoine. « La cybersécurité est la prévention des risques de sécurité et de sûreté liés à l'emploi des technologies de l'information. Elle est à ce titre un volet de « l'intelligence des risques » elle-même composante de l'intelligence économique. » Bernard Besson.
De nouveaux crimes, risques, infractions et menaces sont apparus dans le cyberespace africain : utilisations criminelles d'internet (cybercriminalité), espionnage politique, économique et industrielle, attaques contre les infrastructures critiques de la finance, des transports, de l'énergie et des communications à des fins de spéculation, de sabotage et de terrorisme.
Émanant de groupes étatiques ou non-étatiques, les cyberattaques n'ont aucune contrainte de distances, de frontières et même d'espaces ; peuvent être complètement anonymes ; ne nécessitent plus de coûts et de moyens importants et peuvent présenter de très faibles risques pour l'attaquant…[lire la suite]

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique, découvrir et comprendre les arnaques et les piratages informatiques pour mieux s'en protéger et se mettre en conformité avec la CNIL en matière de Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet…) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle…) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : Cybersécurité et Cyberdéfense : leviers de l’intelligence économique. »